



Communauté de communes de la Veyle



ÉLABORATION DU PLUi de la Veyle Compte rendu de la réunion publique du 13 mai 2019 à Vonnas

Cadre de la réunion publique

La réunion publique s'est déroulée le lundi 13 mai 2019 à 19h00 à la salle des fêtes de Vonnas. Elle a réuni environ 100 personnes. Les participants étaient intéressés et ont posé de nombreuses questions. L'ambiance était bonne, sans animosité.

Introduction

Yves ZANCANARO, Vice-président délégué à l'Urbanisme - Aménagement du Territoire pour la communauté de communes de la Veyle rappelle la raison de la réunion publique, à savoir la présentation du diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Il rappelle l'historique de l'urbanisme sur le territoire intercommunal. Avant la fusion de la communauté de communes du canton de Pont de Veyle (CCCPV) avec celle des Bords de Veyle (CCBV), la CCCPV avait initié l'élaboration d'un 1^{er} PLUi à l'échelle des 12 communes membres. Avec la création de la communauté de communes de la Veyle, cette 1^{ère} procédure a été abandonnée et un PLUi à l'échelle de la nouvelle intercommunalité initié.

La CCV a délibéré en avril 2018 pour prescrire ce nouveau PLUi et les études ont débuté en septembre 2018 avec l'équipe de prestataires.

Il rappelle que le PLUi devra être compatible avec le SCoT Bresse Val de Saône qui est également en cours d'élaboration.

La communauté de commune souhaite que le PADD soit débattu avant les élections municipales et a pour ambition que le PLUi soit approuvé dans le 2nd semestre 2022, il se substituera alors aux documents d'urbanisme des communes.

A l'issue de la présentation, un temps d'échange permettra à chacun de s'exprimer et de poser les questions relatives au PLUi de la Veyle. M. le Vice-Président ajoute que le temps de la concertation est celui de la discussion du projet de PLU et de ses implications pour le territoire ; il ne s'agit pas de présenter les projets ou les intérêts particuliers.

Il remercie Isabelle Gaulin, directrice du développement économique et de l'aménagement du territoire de la CCV, Julie Charrière, chargée d'étude « urbanisme » à la CCV également et Delphine Pelletan, urbaniste du cabinet Espaces&Mutations, à qui il cède la parole.

Delphine Pelletan débute la présentation, elle explique succinctement le cadre général, le contexte réglementaire et les modalités de concertation. Elle décline ensuite la synthèse du diagnostic.

Observations et remarques des participants

Q1 - Au niveau des équipements, pas de manque identifié sur les gymnases alors que l'on peut noter une saturation ?

Mme Pelletan indique que ce besoin n'a pas été remonté lors des rencontres dans les communes, mais qu'elle a pris bonne note de cette information et portera ce point au débat dans le cadre de l'élaboration du PADD et de la réflexion sur les besoins en équipements.

Q2 - Quid de la gestion des eaux pluviales, par exemple dans la commune de Cormoranche-sur-Saône, dans laquelle réside la personne qui pose la question, on constate des dégradations sur les voiries, quelles interventions sur le développement ?

Cette problématique des eaux pluviales sera intégrée sur la suite de la procédure, l'équipe PLUi intègre un bureau d'études spécialiste sur les réseaux. Dans un 1^{er} temps, une cartographie est réalisée par commune sur les dysfonctionnements observés (d'après informations données par les communes et observation de terrain). Dans un 2nd temps, solutions type bassin de rétention pourront être proposées et traduites réglementairement au niveau du PLUi (inscription d'emplacements réservés). Quoiqu'il en soit, la compétence pour la gestion des eaux pluviales reste communale.

Q3 - Aménagement de pistes cyclables au bord de la Veyle, comment cela va se passer avec les agriculteurs ?

M. Zancanaro explique qu'il y a un projet à l'échelle régionale de vélo-route « l'Echappée bleue-Moselle Saône à vélo » pour prolonger cet axe sur le territoire, en prenant comme support la vallée de la Veyle. C'est un travail sur le long terme et les agriculteurs seront associés lorsque nécessaire.

Q4 - un habitant fait remarquer que la présentation est trop tournée sur le Mâconnais, l'impact de Bourg en Bresse n'a pas été assez soulignée.

M. Zancanaro prend note de cette remarque et indique que l'attractivité de Bourg est déjà prise en compte mais que certains points pourront être approfondis, comme l'intérêt de la gare de Bourg-en-Bresse.

Q5 - Question de l'eau : gestion des nappes phréatiques un travail est-il réalisé ? Question également de la qualité des eaux, prélèvement par l'agriculture important, quid de l'agriculture biologique.

M. Zancanaro explique que la compétence « eau potable » relève de syndicats et non de la communauté de communes. Quoiqu'il en soit, des recherches de nouveaux sites sont effectuées par les syndicats de gestion des eaux. Le PLUi doit veiller à prévoir un développement cohérent avec la ressource en eau et les capacités d'épurations des collectivités. Sur la qualité de l'eau, ce point est plus particulièrement traité par les contrats de rivière.

Q6 - Comment associer plus d'habitants, voir comment faire pour que les habitants participent plus aux réunions publiques ? Nécessité de faire plus de « publicité »

M. Zancanaro répond que si des personnes sont présentes ce soir, c'est qu'il y a eu publicité. Néanmoins pour les prochaines réunions publiques, la CCV pourra demander un meilleur relais aux communes et à la presse locale.

Q7 - Mobilité : déplacements essentiellement orientés sur Mâcon et Bourg mais il y a également des actifs qui se déplacent vers le Sud et qui pourraient prendre le train ?

Ce point sera intégré au diagnostic comme donnée d'entrée. Des actifs qui vont vers le Sud et notamment la région lyonnaise qui utilisent la gare de Villards les Dombes. Pour mémoire, il y a plusieurs années, il existait un car au départ de Vonnas vers le Sud, mais la ligne a été arrêtée.

Q8 - Pistes cyclables coutent cher, pour les déplacements quotidiens, travailler sur les rues et routes pour diminuer la vitesse, apaiser la rue pour circuler en toute sécurité.

Cette proposition pourra en effet être étudiée. Les voies partagées peuvent être une solution adaptée dans les territoires ruraux et sur les axes qui supportent un faible trafic automobile.

Q9 - Question des commerces dans les centres bourgs dans le même temps projet des Devets, ne risque-t-il pas d'affaiblir encore plus le commerce local ? Débat dans le cadre du PLUi et du SCOT sur l'aménagement de cette zone ?

M. Zancanaro indique que la CCV défend l'intérêt public majeur de ce projet dans le cadre du contentieux en cours. Les choix en matière de développement commercial dans le cadre du PLUi n'ont pas encore été débattus ni actés.

Q10 - Point noir sur le secteur de Cormoranche avec le développement de plus en plus important de la zone commerciale de Carrefour, problème de circulation, goulet d'étranglement pour se rendre à la zone commerciale. Question de la piste cyclable qui s'arrête au Pont d'Arciat.

Cette information est notée et le point pourra être abordé lors de l'élaboration du PADD et de sa traduction réglementaire.

Q11 - Projection de l'augmentation de la population sur le territoire ? Quel est l'optimum de population à atteindre pour calibrer les équipements sur le territoire ?

Mme Pelletan indique que ce point n'a pas encore été discuté et encore moins tranché. C'est un des sujets centraux de l'élaboration du PADD, qui est la prochaine étape. Quoiqu'il en soit, les élus doivent faire des choix dans un cadre défini et notamment le code de l'urbanisme qui est de plus en plus exigeant sur la justification des choix et la nécessité de prendre en compte le cadre environnemental (au sens large). Le PLUi devra également être compatible avec le SCoT Bresse Val de Saône en cours d'élaboration qui va déterminer les grandes lignes de l'aménagement du territoire sur la CC Veyle et la CC Bresse et Saône.

Q12 - Qualité de l'air ? Comment envisage-t-on les « contrôles » dans les entreprises polluantes ? Lien avec le PCAET qui réalise un diagnostic du territoire et pour lequel il y aura des actions concrètes à mettre en place.

Le PLUi a peu d'effet sur ce point, hormis recentrer le développement de l'urbanisation pour limiter le recours aux déplacements motorisés et mettre en place des outils réglementaires pour conforter le maillage des modes doux.

Q13 - A Mézériat, la résidence autonomie qui va remplacer le foyer logement n'a pas été mentionnée dans le diagnostic. Point à vérifier

Mme Pelletan vérifiera ses données sur ce point et actualisera le document si nécessaire.

Q14 - Flux de trafic sur Cormoranche : augmentation très forte du trafic, l'infrastructure pourrait être classée comme bruyante.

Mme Pelletan vérifiera la cartographie par rapport aux arrêtés préfectoraux existants qui détermine le statut de voie bruyante. Toutefois, même sans statut « officiel » de voie bruyante, le diagnostic peut faire remonter l'information d'un trafic automobile sonore fortement perçu dans la traversée du bourg de Cormoranche.

Réponse : l'arrêté préfectoral de 2016 classe en voie bruyante la RD51A à la sortie ouest du bourg en direction de Mâcon. La traversée du centre-bourg n'est pas concernée par l'arrêté préfectoral. Néanmoins une gêne sonore peut être ressentie.

Q15 - Les nuisances sonores de l'A406 s'accroissent, le merlon s'est-il affaibli ? la perception du bruit est très importante. Un courrier a été adressé à AP2R mais pas de réponse.

Le PLUi ne pourra pas avoir beaucoup de réponse, pas de levier pour répondre à ce problème de nuisances sonores.

Q16 - Articulation de la procédure avec les élections ?

M. Zancanaro répond que l'objectif est de finaliser le PADD en décembre 2019, début janvier 2020 et la partie réglementaire sera faite après les élections.

Conclusion

M. Zancanaro remercie l'assemblée pour son attention et les échanges intéressants. Il cède la parole à M. Christophe Greffet, président de la CC de la Veyle.

M. Greffet conclut la réunion par la synthèse d'un défi inédit à relever par les élus de la communauté de la Veyle :

- 1^{er} projet d'envergure à l'échelle de la nouvelle communauté de communes
- 1^{er} PLU intercommunal du territoire et 1^{ère} fois que les élus doivent réfléchir l'urbanisme à l'échelle intercommunal
- 1^{ère} fois que le document d'urbanisme devra intégrer de manière extrêmement forte les préoccupations environnementales et notamment la question de l'économie de foncier.

M. Greffet clôt le temps d'échange à 20h30.

Fait à Chavanod, le 12 juin 2019

Delphine Pelletan, urbaniste.

Table des sigles

CC	Communauté de Communes
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale